

De : NABENEZA Sophie PREF974 <sophie.nabeneza@reunion.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 20 mars 2025 16:07

À : [REDACTED]@saintlouis.re>

Objet : Re: fixation IRL 2024 - Saint-Louis

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après un rappel concernant la fixation du montant de l'IRL 2024 et de me transmettre par la suite la délibération correspondante

En application des dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) est fixé par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Lors de sa séance du 3 décembre 2024, le comité des finances locales (CFL) a réparti les crédits de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour 2024 et a fixé le montant unitaire national de la dotation à 2 246,40 taux de base et 2 808 € majoration de 25% aux instituteurs logés ou aux instituteurs ayant droit à l'indemnité représentative de logement.

Les membres du CFL ont désiré limiter à nouveau la hausse du montant de l'IRL afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

Lorsque le montant de l'IRL fixé par le préfet est supérieur, majorations comprises, au taux unitaire de la DSI qui est fixé par le CFL, la commune verse la différence à l'instituteur concerné.

Il est donc proposé de fixer l'IRL à 2 246,40 € afin que, une fois ajoutée la majoration de 25 % due aux instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge, l'indemnité ne dépasse pas le montant de 2 808 € de la compensation que l'État verse au titre de la DSI.

Dans ces conditions, je vous saurai gré de bien vouloir soumettre ce montant à votre prochain conseil municipal pour avis, et me transmettre la délibération correspondante dans les meilleurs délais possibles

D'avance, je vous remercie

Bien cordialement



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sophie NABÉNÉZA

Préfecture de La Réunion
Bureau du contrôle
budgétaire et des
dotations de l'État

**Chargée de la gestion des
dotations de
fonctionnement**

☎ : 0262 40 77 56

6 rue des Messageries - CS
51079 - 97404 SAINT-DENIS
CEDEX

www.reunion.gouv.fr | [Twitter](https://twitter.com)